



PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

Service interministériel de
défense et de protection civile

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RELATIF À
L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS
IMMOBILIERS
SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LA COMMUNE DE CHINON**

LE PRÉFET d'Indre-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;
Vu le décret 2010-1254 relatif à la prévention des risques ;
Vu le décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 271-64 et L 271-5 ;
Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 modifié le 29 avril 2011, fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de CHINON sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune,

- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
- la cartographie des zones exposées ou réglementées,
- la liste des arrêtés ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

Le dossier d'informations est accessible sur le site Internet de la préfecture.

Article 2

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques en application du code de l'environnement.

Article 3

Une copie du présent arrêté et du dossier d'informations est adressée au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 4

Mesdames et Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de service régionaux et départementaux et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Tours, le 29 avril 2011

Le Préfet,

SIGNÉ

Joël FILY



Préfecture d'Indre-et-Loire

Commune de CHINON

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n°

du

- 2 FEV. 2010

mis à jour le

2 9 AVR. 2011

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui non

approuvé

date 12 août 1991

aléa Inondation

approuvé

12 août 1991 modifié le 20 novembre 2006

Mouvement de terrain

prescrit

15 septembre 2009 modifié le 24 septembre 2009

Inondation

Les documents de référence sont :

- dossier du plan d'exposition aux risques naturels prévisibles inondations et mouvements de terrain approuvé le 12 août 1991 et modifié le 20 novembre 2006.
- arrêté préfectoral du 15 septembre 2009 modifié le 24 septembre 2009 prescrivant le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Vienne

Consultable sur Internet

Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 x Très faible Zone 1

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

- Extraits du zonage réglementaire du PER inondation et mouvement de terrain en date du 12 août 1991 et modifié le 20 novembre 2006 pour le volet mouvement de terrain.

- Extraits de la carte des aléas figurant dans le dossier de concertation sur l'aléa d'octobre 2009.(3 plans).

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 2 9 AVR. 2011

Le préfet de département

Commune de CHINON :
Nature et Intensité du risque d'inondation

La commune est concernée par des inondations de type :

- Inondation de plaine par débordement de la Vienne et/ou par reflux des crues de la Loire (jusqu'à 2.5 km en amont de Chinon pour une crue exceptionnelle de la Loire),
- Inondation du faubourg Saint-Jacques par submersion ou rupture de la digue de protection,
- Inondation du val protégé ou non par les digues, par surélévation de la nappe phréatique,
- Inondation des zones urbanisées par défaut d'écoulement des eaux pluviales ou reflux des eaux de crue dans les réseaux d'assainissement.

La hauteur des plus hautes eaux du Plan d'Exposition aux Risques atteint 36,06 mNGF à l'amont de la commune, 35,50 m NGF entre le pont de Chinon (RD749) et le pont SNCF et 34,37 m NGF à l'aval de la commune.

Des crues plus importantes ont été observées : crues de 1846, 1856, 1866 pour la Loire, crue de 1792 pour la Vienne.

La crue de décembre 1982 a atteint la cote 35,20 NGF environ au lieu-dit « Les Loges » et 34,47 au pont de Chinon.

Le plan d'exposition aux risques fait apparaître :

- **une zone Ri** (dite zone rouge inondable) pour laquelle la hauteur de submersion est de plus d'un mètre d'eau lors d'une crue centennale
- **une zone Bi** (dite zone bleue inondable) pour laquelle la hauteur de submersion est inférieure à un mètre d'eau lors d'une crue centennale.

Un extrait de la carte des aléas figurant dans le « dossier de concertation sur l'aléa », d'octobre 2009, complète les informations figurant dans le Plan d'Exposition aux Risques. Le dossier peut être consulté en mairie, à la Préfecture ou à la DDT. Le niveau des plus hautes eaux connues (PHEC), correspondant à une crue exceptionnelle, varie de 36,10 m NGF à 34,80 m NGF de l'amont vers l'aval de la commune.

Dans la plaine, à l'aval de Chinon, la hauteur de submersion peut atteindre 4,70 m.

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du val de Vienne précisera les limites des zones d'aléa, et déterminera les mesures de prévention à mettre en oeuvre (en fonction notamment de la hauteur de submersion, de la vitesse du courant, de la situation des terrains dans une zone naturelle ou dans une zone déjà urbanisée).

Classification des aléas :

Les cartes des aléas définissent 3 niveaux d'aléas :

h = hauteur de submersion pour la crue exceptionnelle de référence

v = vitesse du courant

Aléa faible

h < 1 m et vitesse faible (zone de stockage).

Aléa fort

$h > 1$ m avec vitesse faible ou moyenne
ou $h < 1$ m avec vitesse moyenne ou forte
(zone d'écoulement).

Aléa très fort

$h > 1$ m et vitesse forte (zone de grand écoulement)
ou amont et aval des ouvrages d'art
ou zones de remous
ou zones de dangers particuliers.

Annexe à l'arrêté préfectoral du 29 avril 2011

Commune de CHINON :

Nature et Intensité du risque mouvement de terrain

Trois grands types de mouvements de terrain ont été mis en évidence sur la commune :

- les effondrements ou des affaissements liés à la présence de nombreuses cavités artificielles minant les coteaux et d'escarpements
- les chutes de blocs et de masses rocheuses au niveau des escarpements et des entrées de cavités
- les glissements de terrain liés au déplacement de colluvions sur fortes pentes (très localisés).

Le plan d'exposition aux risques fait apparaître :

- **des zones R** (dites zones rouges) où le risque est fort et dans lesquelles des mouvements de terrain se sont déjà produits ou sont actifs.
- **des zones B** (dites zones bleues) où le risque est considéré comme fort sans qu'il ait été constaté d'accident par le passé ou de mouvements actifs. Sur Chinon, on distingue
 - **le secteur B1** exposé aux risques d'affaissement ou d'effondrement de cavités souterraines ainsi qu'aux risques de chutes de blocs ou de masses rocheuses.
 - **le secteur B2** exposé aux risques d'affaissement et d'effondrement de cavités souterraines
 - **le secteur B3** exposé aux risques de glissements de terrain.

Commune de CHINON

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	04/12/1990	15/12/1990
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	30/04/1993	27/05/1994	10/06/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/05/1993	31/08/1996	11/02/1997	23/02/1997
Inondations et coulées de boue	24/12/1993	12/01/1994	06/06/1994	25/06/1994
Inondations et coulées de boue	09/08/1994	09/08/1994	15/11/1994	24/11/1994
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/09/1996	31/10/1997	12/06/1998	01/07/1998
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/11/1997	30/09/1998	19/03/1999	03/04/1999
Inondations et coulées de boue	08/08/1999	09/08/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain	06/03/2001	12/04/2001	15/11/2001	01/12/2001
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
Inondations et coulées de boue	15/07/2003	16/07/2003	17/11/2003	30/11/2003
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008

Mise à jour : 24/01/2011